

DELIBERATION N° 2009/03-18 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

La ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 février 2009. L'article 3.2 de ladite convention stipule que le montant de la subvention annuelle allouée au Centre Georges Brassens au titre de l'année 2009 sera déterminé par avenant.

A ce titre, le Centre Georges Brassens a déposé une demande pour l'année 2009. Elle se décompose comme suit :

- une première partie pour le fonctionnement général du Centre Georges Brassens,
- une seconde partie au titre de l'opération « Week-ends Ados »,
- et une troisième partie pour l'opération « Eté Jeunes ».

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer la somme de 83 965 € de subvention pour l'année 2009. Cette subvention se répartirait de la façon suivante :

- 71 000 € pour le fonctionnement général,
- 9 150 € pour l'opération « Week-ends Ados »,
- 3 815 € pour l'opération « Eté Jeunes ».

Ainsi, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens souhaitent conclure un avenant déterminant la subvention annuelle pour l'année 2009.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2009 et prendra fin le 31 décembre 2009.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens,
- d'octroyer une subvention de 83 965 € pour l'année 2009 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009, sur le compte 6574.